

DOMAINE DE GAMMAREIX - Gammareix - 24140 BELEYMAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Mise à jour au 1^{er} octobre 2019

Objet : les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations de l'établissement fournisseur et de l'acheteur. Toute passation de commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Prix : Nos marchandises sont facturées au tarif applicable au jour de la facturation.

Transport : sauf accords particuliers, nos tarifs s'entendent franco de port en France métropolitaine pour toute commande supérieure ou égale à 235 € TTC. Pour toutes les commandes inférieures, une participation au port de 9,20 € TTC sera facturée. Quel que soit le mode d'expédition, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire qui doit, en cas de litige lors de la livraison, suivre les recommandations ci-dessous.

Livraisons : en une huitaine de jours par transporteurs routiers. L'établissement Fournisseur ne saurait être responsable des retards de livraison imputables au transport ou de perte de colis par le transporteur.

Réception et contrôle de la marchandise : lors de la livraison, l'acheteur doit vérifier l'état et la quantité des marchandises dès la réception et en présence du livreur. En cas de colis manquant ou abîmé, l'acheteur doit faire des réserves précises sur le bordereau de livraison au-dessous de la signature en précisant le nombre de bocaux cassés, abîmés ou manquants, condition indispensable pour faire respecter ses droits. Les réserves devront être confirmées par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 48 heures maximum avec copie au fournisseur. Les mentions générales « sous réserve de déballage » ou « sous réserve de contrôle qualitatif et quantitatif » ne sont pas recevables. L'acheteur doit s'efforcer de faire des réserves précises. Nos marchandises partent de chez nous en parfait état. Toute demande d'avoir pour rouille ou cabossage sera donc considérée comme un problème de transport et ne pourra être pris en compte que si des réserves précises ont été signalées à la livraison.

Conditions de règlement : nos factures sont payables à l'établissement fournisseur. Lors de la première commande, l'acheteur doit joindre un R.I.B (Relevé d'Identité Bancaire). Sauf accord préalable de notre part, nos conditions s'entendent paiement comptant à réception de la facture.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 20% par an. Le non-paiement d'une échéance entraîne l'exigibilité de la totalité de la créance sans autre avis. Les commandes ne sont expédiées que si toutes les factures sont payées à l'échéance convenue.

Litiges, demandes d'avoir : des avoirs ou remplacements de marchandises pourront être effectués dans les cas suivants :

- Litige à la livraison : cf § LIVRAISONS.
- Bombage, flocage : les boîtes bombées qui nous sont retournées dans un délai de 6 mois seront remboursées ou remplacées.
- Défectuosité des semi-conserves et autres produits à courte D.L.U.O (Date Limite d'Utilisation Optimale) : le délai de réclamation est ramené à 8 jours.

Ces produits ne doivent être ni mis en vente, ni consommés et nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect de cette consigne.

- Non reprise des invendus dont la DLUO est inférieure à 12 mois.

Clause de réserve de propriété : L'établissement fournisseur se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement de l'intégralité de leur prix et accessoires. Ne constitue pas un paiement la remise de titre créant une obligation à payer. Pendant la durée de la réserve de propriété, l'acheteur devra assurer à ses frais et diligence les marchandises contre tous risques de dommages ou de responsabilité causés ou subis par elle. En cas de non-paiement total ou partiel du prix à son échéance et pour quelque cause que ce soit, l'établissement fournisseur pourra exiger la restitution de ces marchandises, aux frais, risques et périls de l'acheteur. Dans l'hypothèse d'une revente de marchandises vendues avant leur complet paiement, l'acheteur s'oblige à déléguer à l'établissement fournisseur le prix dû par le sous-acquéreur et à due concurrence de la créance envers l'établissement fournisseur (loi n° 80.335 du 12 mai 1980).

Juridiction : En cas de contestation et quels que soient les lieux de livraison et de paiement, le tribunal de commerce de Bergerac est accepté comme seul compétent, ceci même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défenseurs et nonobstant toute stipulation contraire figurant aux Conditions Générales d'Achat du client.